

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/048

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-3 à L.323-9 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 649 et 650 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et cadastrée sous le numéro AL0577 ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la maison des associations, 8 rue des Colibris, les travaux de raccordement électrique, compris installation du futur comptage tarif jaune par la société ENEDIS doivent traverser la parcelle précitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature de la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ci-jointe, entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et la société ENEDIS, sise 4 place de la Pyramide, 92800 Puteaux.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 4 juin 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 JUIN 2026
Et publication le 08 JUIN 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

